

## ETUDIANT : COMMENT RENOUVELER SON TITRE DE SEJOUR

« Qu'il ne ressort des pièces du dossier ni que le suivi de cette formation ne peut pas être effectué dans son pays d'origine, ni que cette formation nécessite sa présence sur le territoire, qu'il peut se voir délivrer un visa pour venir passer les examens sanctionnant ses études tant pour les examens écrits que pour la réalisation d'un stage au sein d'une entreprise... Considérant qu'en application de l'article L511-1 I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'intéressé, qui se voit opposer un refus de délivrance de titre de séjour, est obligé de quitter le territoire. »

C'est la décision de refus de séjour de monsieur P... assortie d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français). Etudiant ressortissant sénégalais, monsieur P... a fait appel à l'association IJE afin de contester cette décision devant le juge administratif. Suite à ce recours, le jeune homme a pu rester en France.

### QUAND DOIT ETRE PRESENTEE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ?

La demande doit être présentée dans les deux mois précédant l'expiration du titre de séjour en cours de validité.

Par contre si la préfecture est saisie d'une demande de renouvellement après l'expiration de la carte, la demande est instruite comme une première demande de titre de séjour de même nature. La préfecture est alors tenue d'examiner si l'intéressé remplit les conditions requises pour se voir délivrer une telle carte et ne peut rejeter la demande au seul motif du caractère tardif de la demande.

### QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS A PRODUIRE POUR LE RENOUVELLEMENT ?

Ce sont les mêmes que pour la première demande, à l'exception du

visa de long séjour et du certificat médical. L'étudiant doit également verser une taxe à l'OFFI (Office français de l'immigration et de l'intégration).

En pratique, l'obstacle le plus fréquent au renouvellement du titre provient du fait que les préfectures contrôlent de manière stricte et souvent de façon abusive, le caractère réel et sérieux des études. Ainsi, il est fréquent de voir des préfectures refuser le renouvellement du titre de séjour quand elles constatent de nombreux redoublements ou changements d'orientation.

Si ce contrôle de la réalité et du sérieux des études n'est pas prévu par le code de l'entrée et du séjour des étrangers (CESEDA) comme une prérogative de l'administration, celui-ci s'est renforcé de façon importante ces dernières années, suite à la circulaire du 7 OCTOBRE 2008. En effet la préfecture doit prendre en compte l'assiduité et la préparation aux examens, la progression des études suivies dans le même cursus et enfin le sérieux des études à l'occasion des changements d'orientation.

Ainsi donc l'absence d'inscription ou de présentation aux examens peut constituer un motif de refus de renouvellement.

### COMMENT PREVENIR



**Cécile DIMOUAMOUA**  
Présidente-fondatrice - Association Intégration juridique et économique  
Permanences sur rendez-vous  
Bureau Immeuble SOFRADOM: 12 avenue Maurice Thorez - 94 200 Ivry sur Seine  
Métro : pierre et marie curie ou porte d'Ivry, ligne 7  
Site [www.ije-asso.fr](http://www.ije-asso.fr)

### LE REFUS DE RENOUVELLEMENT ?

Il n'est pas rare de voir des étudiants en difficulté être inquiétés au moment de renouveler leur titre de séjour. Pour prendre une décision, l'administration tient compte des pièces qui constituent le dossier. Vous pouvez donc essayer de prévenir le refus en anticipant. Ainsi, si vous constatez une stagnation dans vos études ou si vous avez du mal à justifier de vos ressources, n'hésitez pas à fournir, en plus des pièces qui vous sont demandées, une lettre détaillée expliquant votre situation ainsi que les justificatifs permettant de prouver votre bonne foi.

**Je rappelle que l'association IJE spécialisée dans la défense des droits des étrangers aide les étudiants à monter leurs dossiers de renouvellement. Dans ce cadre, nous pouvons vous aider à rédiger cette lettre et vous conseiller sur les pièces à annexer.**

## ELER SON TITRE DE SEJOUR

Si la préfecture n'est pas tenue d'inviter l'étudiant à présenter des observations lorsqu'elle envisage un refus, elle est censée néanmoins prendre en compte les faits expliquant ses échecs avant de lui refuser le séjour. Donc à titre dérogatoire, la demande de renouvellement peut être acceptée si l'étudiant justifie de motifs sérieux comme des problèmes de santé en cours d'année universitaire, un événement familial (opération ou accouchement pendant l'année ou les examens) ou des problèmes familiaux graves.

**Par contre je déconseille aux étudiants de fournir comme faits explicatifs à des échecs les difficultés financières rencontrées au cours d'une année universitaire, ou le fait d'exercer une activité salariée en parallèle des études. En effet, le fait de disposer des moyens d'existence suffisants est l'une des conditions d'obtention d'un titre de séjour étudiant et l'exercice d'une activité salariée doit rester accessoire aux études.**

### COMMENT CONTESTER LES REFUS DE RENOUVELLEMENT ?

Lorsque la préfecture refuse le renouvellement d'un titre de séjour à l'étudiant, elle lui notifie un refus de séjour assorti le plus souvent d'une obligation de quitter le territoire.

Dans ce cas, l'étudiant a un mois pour contester le refus devant le juge administratif.

**L'équipe de juristes engagés et spécialisés en droit des étrangers de l'association IJE aide à la rédaction des recours en raison du caractère technique de l'exercice.**

C'est de cet accompagnement qu'a bénéficié monsieur P... Ressortissant sénégalais, entré en France afin de poursuivre des études dans le domaine de l'économie et de la finance.

A son arrivée en France, Monsieur P... s'est inscrit à l'Institut de Commerce et de Gestion de Paris pour un Master 2 en Management financier des entreprises. Ensuite il a été admis en maîtrise d'Economie et de gestion des entreprises à l'université de Cergy-Pontoise. Après un séjour linguistique aux États-Unis, il est revenu en France pour intégrer l'ESCP-EAP et EM-de-Lyon pour les masters spécialisés en Audit et ingénierie financière.

Compte tenu de ses bons résultats et considérant sa parfaite maîtrise de l'anglais, il a validé en une année, un master 2 en Finances au CEFOR (Centre d'Études et de Formation).

Ce parcours l'a conduit à intégrer la prestigieuse Reims Management School en vue d'un master en Contrôle de gestion et management des risques et de planification.

Les études susmentionnées s'inscrivant dans une perspective professionnelle précise et ne pouvant être regardées comme incohérentes, il a obtenu de 2003 à 2009 le renouvellement de son titre de séjour étudiant au regard de la progression de ses études et de leur caractère sérieux. Cependant, afin de trouver un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa compagne et de son fils, il s'est inscrit pour une préparation par correspondance au diplôme de Comptabilité et de Gestion au titre de l'année 2010-2011 à l'École Française de Comptabilité. C'est alors qu'il a reçu, après deux ans

de délivrance de récépissés, une décision de refus de délivrance du titre de séjour étudiant l'obligeant à quitter le territoire dans un délai de trente jours.

Déconcerté, cet étudiant est venu consulter l'association IJE.

Ce cas très intéressant et pourtant de prime abord compliqué, a mobilisé l'équipe qui s'est consacrée à la recherche de jurisprudences et à la rédaction de la requête.

Dans le cadre du recours, nous avons pu démontrer que le Préfet avait commis une erreur manifeste d'appréciation en se bornant à affirmer que les études pour lesquelles ce jeune homme avait produit l'inscription pouvaient se faire depuis son pays d'origine sans considérer l'organisation concrète de cette formation qui se déroule grâce à l'envoi par voie postale des différents supports pédagogiques. Les infrastructures de son pays d'origine n'étant pas suffisamment développées, il lui eût été impossible de préparer correctement le diplôme visé. En effet, le mauvais fonctionnement des services postaux eût été de nature à allonger les délais d'acheminement des courriers et des colis. S'il avait dû suivre ce cursus au Sénégal, il lui eût été impossible de respecter les périodes des examens. Par ailleurs aucune garantie n'était donnée par la préfecture quant à l'octroi d'un visa pour venir passer les épreuves dont les dates étaient déjà fixées.

Heureusement, le tribunal administratif a jugé notre argumentation pertinente et a annulé le refus de séjour et l'obligation de quitter le territoire qui l'accompagnait, en faisant une injonction au préfet afin qu'il réexamine la situation de cet étudiant.